

Département  
du BAS-RHIN

## COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :  
19

Séance du 24 octobre 2017

Conseillers  
en fonction :  
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers  
présents :  
13

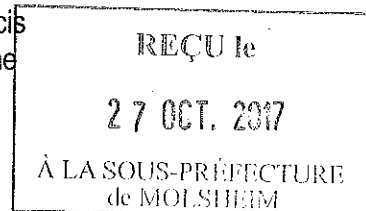
Membres présents : BACKERT Francis  
IANTZEN Madeleine  
CLAUSS Bernard  
LECLERC Stéphanie

BECHT Frédéric, CONENNA Dominique, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques,  
GUELLIER Carole, LUCK David, MEYER-GEISSERT Véronique et MOUGNERES  
Nathalie

3 Membres absents excusés : LECLERC Juliane, PETITDIDIER Alain et SOMMER  
Fatiha

1 Membre absent : JOST Roland

2 Procurations : PETITDIDIER Alain à BACKERT Francis  
SOMMER Fatiha à IANTZEN Madeleine



**OBJET : N°79/2017**

#### **1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 19 septembre 2017.

**OBJET : N°80/2017**

#### **1.2 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR SEANCE TENANTE – ADJONCTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE – URBANISME**

**CONSIDERANT** les délais très courts qui s'imposent à la Commune pour la bonne gestion de ce dossier,

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la présente séance par le rajout du point suivant :

**5.4 AUTORISATION D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE  
RAVALEMENT DES FACADES DE L'IMMEUBLE SITUÉ 61 GRAND RUE**

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**APPROUVE ET DECIDE** en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point supplémentaire :

**5.4 AUTORISATION D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE  
RAVALEMENT DES FACADES DE L'IMMEUBLE SITUE 61 GRAND RUE**

L'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

**2° INTERCOMMUNALITE**

**OBJET : N°81/2017**

**2.1 EAU – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**VU** le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** l'article 3 du décret stipulant que les Communes, adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sont destinataires du rapport annuel de cet établissement,

**VU** les délibérations n° 17-77 et 17-78 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 29 juin 2017,

**VU** le rapport transmis en date du 22 septembre 2017,

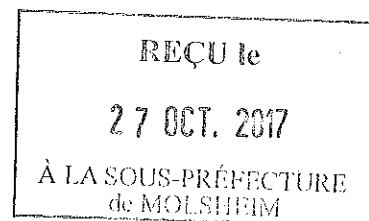
**CONSIDERANT** qu'aux termes du décret susvisé, ces rapports sont à présenter au Conseil Municipal,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,



**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

**3° FINANCES**

**OBJET : N°82/2017**

**3.1 DECISION MODIFICATIVE N°02/2017 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL  
TRANSFERT DE CREDITS – INSUFFISANCE CREDITS CPTÉ 73925**

- VU** les crédits inscrits au BP 2017 au compte 73925 FPIC Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, pour un montant de 75 000 €,
- VU** la notification adressée par la Préfecture du Bas-Rhin - Bureau des Finances Locales - le 12 juin 2017, faisant état de la répartition du FPIC entre les Communes avec le montant prélevé de droit commun pour Dorlisheim, soit 88 451 €,

**CONSIDERANT** l'insuffisance des fonds prévus au chapitre 014 atténuation de produits,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS** suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT Cpte		DEPENSES FONCTIONNEMENT Cpte	
<b>022</b> DEPENSES IMPREVUES	- 13 451.00	<b>73925</b> ATTENUATION PRODUITS	+ 13 451.00
		FPIC Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	

**OBJET : N°83/2017**

**3.2 DECISION MODIFICATIVE N°03/2017 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**  
**TRANSFERT DE CREDITS – INSUFFISANCE CREDITS CPTÉ 73916**

- VU** l'absence de crédits inscrits au BP 2017 au compte 73916 Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques - chapitre 014 Atténuation de produits,
- VU** l'Arrêté du 21 août 2017, publié au Journal Officiel le 23 septembre 2017, faisant état des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Départements et Régions soumis à un prélèvement sur leur fiscalité en 2017,

**CONSIDERANT** que la Commune de Dorlisheim doit contribuer au titre du redressement des finances publiques à hauteur de 17 182.00 €,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,



**VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS** suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT Cpte		DEPENSES FONCTIONNEMENT Cpte	
<b>022</b> DEPENSES IMPREVUES	- 6 500.00	<b>73916</b> ATTENUATION PRODUITS	+ 17 182.00
		Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	
<b>6574</b> SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	- 10 682.00		

**OBJET : N°84/2017**

**3.3 MESSTI – FETE DE LA MIRABELLE**

**REVERSEMENT TROP-PERCU SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION MUSICALE DES ACCORDEONISTES DE DORLISHEIM ET ENVIRONS (AMADE)**

VU l'attribution de la subvention de 10 000 € au titre de l'organisation des festivités du MESSTI - FETE DE LA MIRABELLE édition 2017 à l'Association Musicale des Accordéonistes de Dorlisheim et Environs (AMADE),

VU le décompte des frais engagés, produit par l'association,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Fêtes,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** le remboursement partiel de la subvention MESSTI 2017, d'un montant de 209 €, par l'association AMADE.

**OBJET : N°85/2017**

**3.4 PARTICIPATION DE LA PAROISSE CATHOLIQUE – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE MULCHEUSE**

VU la demande formulée par la Paroisse catholique quant à une participation financière de la Commune aux frais d'acquisition d'une tondeuse mulcheuse de marque WOLF,

VU le devis établi par la société JOST SA n°70028592 du 16 septembre 2017, pour un montant de 599,17€ HT,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Fabrique entend contribuer au financement de cet équipement,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir et de participer aux investissements réalisés par les associations locales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,



**APPROUVE** l'acquisition d'une tondeuse mulcheuse, pour un montant de 599,17 € HT, soit 719 € TTC.

**DECIDE** de prendre en charge 20 % du coût global HT.

**DEMANDE** au Conseil de Fabrique une participation d'un montant global de **480 €**.

**OBJET : N°86/2017**

**3.5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE CLASSE 2000 – CONSCRITS**

**EXPOSE**

La charge de travail des agents étant particulièrement dense durant la période automnale, la Commune a sollicité les jeunes Conscrits de la classe 2000 pour ramasser les feuilles mortes, au cimetière et à ses abords.

Cette mission sera effectuée collectivement, en deux temps, en fonction de la tombée des feuilles et des conditions météorologiques.

Les Conscrits contribuent ainsi à des travaux d'intérêt général pour la Commune, à l'approche de la Toussaint, tout en déchargeant les agents des services techniques de tâches chronophages.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de soutenir les Conscrits – classe 2000,

**CONSIDERANT** l'engagement de ces jeunes dans la vie du village,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **500 €** aux « Conscrits classe 2000 », au titre des travaux de nettoyage effectués au cimetière communal.

**OBJET : N°87/2017**

**3.6 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

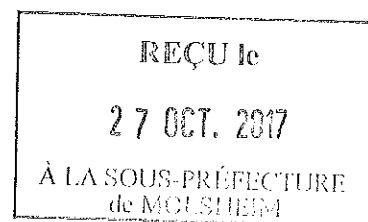
**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** le changement de comptable du Trésor à compter du 01.02.2017, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,



**DECIDE :**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- **DE CALCULER CETTE INDEMNITE** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Mme Michèle CLOCHETTE, Receveur municipal.
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**OBJET : N°88/2017**

**4.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS**

**EXPOSE**

Le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 61 Grand Rue à Dorlisheim, propriété de la Commune, est vacant depuis le 30 juin 2017, suite au congé donné par la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Le gérant de la société dénommée « TRADI-PÂTES », dont le siège social se situe 5A rue de l'Energie à Obernai, a manifesté son intérêt pour ce local. Son entreprise produit et vend des fonds de tartes flambées et de pizzas, des kits de garnitures, ainsi que tous les accessoires nécessaires à la cuisson.

Le point de vente serait ouvert en fin de semaine et accueillerait également un bureau administratif / commercial. Aucune activité de restauration n'est prévue dans les locaux, à l'exception de quelques dégustations ponctuelles.

La Commune souhaite offrir des conditions favorables à l'implantation pérenne d'un commerce de proximité, par le biais d'un contrat de bail dérogatoire de 3 ans.

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

**VU** le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

**CONSIDERANT** les différentes visites effectuées et l'intérêt manifesté par la société « TRADI-PÂTES » ;

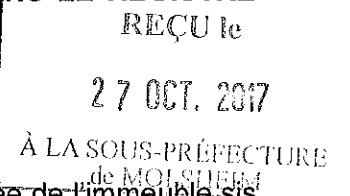
**LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**ARRETE  
AVOIR PRIS LA DECISION DE**

**CONSENTIR LA LOCATION** du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 61 Grand Rue à Dorlisheim, dans le cadre d'un contrat de bail dérogatoire (bail non soumis au statut des baux commerciaux), à la SAS « TRADI-PÂTES ».

Le loyer mensuel est de 477,33 € HT, soit 572,80 € TTC. Il sera révisé chaque année le 1<sup>er</sup> novembre sur la base de l'Indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE (indice de base 110, du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017).

**SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION** ou tout autre document relatif à cette location.



APRES en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

**OBJET : N°89/2017**

**4.2 CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS DE DORLISHEIM**

**EXPOSE**

La Commune de Dorlisheim a conclu avec l'ALEF (Association de Loisirs Educatifs et de Formation), le 12 juillet 2016, une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Dorlisheim, pour une période de 5 ans à compter du 31 août 2016.

Le présent avenant vise à prendre en compte l'ouverture, de façon désormais pérenne, d'un second site de restauration, au 43 Grand Rue.

Compte-tenu de la hausse du nombre d'enfants inscrits sur le temps de midi en période scolaire, de la capacité d'accueil limitée du réfectoire sis 103-105 Grand rue et des difficultés posées aux familles, la Commune de Dorlisheim avait décidé, en accord avec le délégataire, d'ouvrir à titre expérimental et provisoire un second site, dans la salle 1 située au rez-de-chaussée du bâtiment 43 Grand Rue.

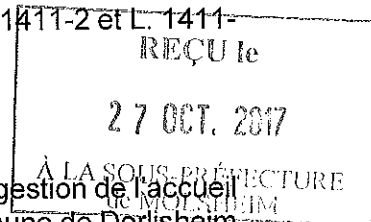
La salle a été équipée en conséquence et un groupe d'une vingtaine d'enfants a été accueilli durant l'année scolaire 2016-2017.

Cette configuration semble donner entière satisfaction, au délégataire, aux enfants et aux familles. Elle permet d'accueillir les enfants les plus grands sur un site distinct et d'adapter les activités à leur âge, en dépit de l'éloignement géographique et des contraintes du site.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-2 et L. 1411-6 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°64/2016 du 5 juillet 2016 ;

**VU** la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Dorlisheim conclue le 12 juillet 2016 ;



**AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 3 ET 4 DE LA CONVENTION :  
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS**

Cet avenant a pour objet la prise en compte de l'ouverture d'un second site de restauration, au 43 Grand Rue.

La salle 1, sise au rez-de-chaussée du bâtiment communal, est équipée et dédiée à la restauration (matériel de mise en température, plonge, mobilier et accessoires de table). L'entretien du site est assuré par le personnel de l'ALEF. Les sanitaires à disposition des enfants sont les WC publics situés dans la cour de la mairie.

La Commune de Dorlisheim se réserve le droit – à titre tout à fait exceptionnel – de permettre à d'autres utilisateurs de se réunir dans cette salle.

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Dorlisheim, conclue le 12 juillet 2016.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation - ALEF.

**OBJET : N°90/2017**

REÇU le

27 OCT. 2017

À LA SOUS-PRÉFECTURE

#### **4.3 AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE DE DORLISHEIM DU PROJET D'AMENAGEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES DE DESSERTE DE LA RESIDENCE SENIORS**

#### **EXPOSE**

Les travaux d'aménagement des voiries publiques de desserte du secteur Pferchel, lancés par la Commune de Dorlisheim en 2012, sont aujourd'hui achevés.

Cette opération a permis d'une part de réguler la circulation au droit de la Résidence séniors, de l'EHPAD SAREPTA et de l'Unité Elie et d'autre part, de créer un véritable cheminement piéton et un parvis fort agréables pour les habitants.

En juin 2013, l'association SAREPTA, la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) et la Commune de Dorlisheim signaient une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement. Il convient désormais de finaliser le dossier sur les plans administratif et financier.

L'article 5 de la convention précise que les montants définitifs des participations financières attendues de la part de la SIBAR et de l'association SAREPTA doivent faire l'objet d'un avenant, agréé par les trois parties.

**VU** la délibération du Conseil municipal N°74/2013 du 15 mai 2013, portant sur la signature, avec l'association SAREPTA et la SIBAR, d'une convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors,

**VU** ladite convention tripartite, signée en date du 27 juin 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais d'adopter un avenant, agréé par les trois parties, pour prendre acte des montants définitifs des participations financières attendues par la Commune,



**CONSIDERANT** l'accord de principe formulé par l'association SAREPTA et la SIBAR,

**VU** le projet d'avenant présenté par la Commune de Dorlisheim,

**APRES** avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE** de conclure avec l'association SAREPTA et la SIBAR un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors.

**PRECISE** que les montants sollicités par la Commune de Dorlisheim au titre des travaux réalisés sur les emprises foncières propriété de l'association SAREPTA et de la SIBAR sont identiques à ceux prévus initialement, à savoir :

- pour l'association SAREPTA : 61 603,08 € HT
- pour la SIBAR : 30 465,75 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à procéder à l'encaissement des montants mentionnés.

**OBJET : N°91/2017**

**4.4 PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS DE POSTES**

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu de la nomination au grade supérieur de quatre agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2017, il convient de supprimer les emplois précédemment occupés par ces agents.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** l'avis du Comité Technique émis en date du 11 septembre 2017,

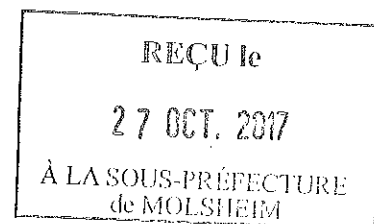
**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,



- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	5	4	TC
Agent chargé de l'entretien des espaces naturels	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	TC
Agent chargé de l'Urbanisme et des Ressources humaines	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	TC
ATSEM classe de grande section	Agent spécialisé territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	2	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**OBJET : N°92/2017**

**4.5 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

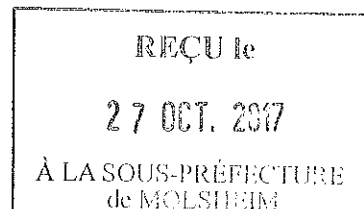
**CONSIDERANT** que Mme Maud GROSSKOST-VEIDT est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'Attaché principal, après examen professionnel,

**VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 septembre 2017.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,



**DECIDE** de créer l'emploi permanent d'Attaché principal à temps complet.

**MODIFIE** la liste des emplois permanents – Filière Administrative, par l'inscription du poste d'Attaché principal à temps complet,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal – article 6411.

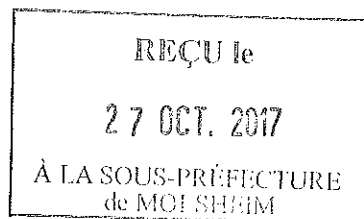
**OBJET : N°93/2017**

**4.6 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**CONSIDERANT** le départ d'un agent en contrat Emploi d'avenir et le surcroît d'activité lié à la clôture de l'exercice budgétaire en cours et la préparation de celui à venir, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Assistant administratif et comptable à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,



**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires.

**Article 2 :**

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Article 6 :**

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

**OBJET : N°94/2017**

**4.7 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**CONSIDERANT** que la surveillance et l'entretien de la décharge communale doivent pour le moment être assurés a minima trois fois par semaine ; ce qui représente une charge de travail importante pour les agents communaux,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de réétudier le contrat de prestation passé avec l'ADAPEI, relatif à l'entretien de la voirie (opérations de picking, vidage des poubelles en zone urbaine et nettoyage des abords de la chaussée),

il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent d'entretien de la voirie et de surveillance de la décharge, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires.

**Article 2 :**

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Article 6 :**

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

**5° URBANISME**

REÇU le

27 OCT. 2017

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

**OBJET : N°95/2017**

**5.1 PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - APPROBATION**

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/03/2009 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°45/2017 en date du 13/06/2017, fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 ;
- VU** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux Personnes Publiques Associées le 16/06/2017 et mis à disposition du public **du lundi 21 août 2017 au jeudi 21 septembre 2017 inclus** ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE** qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Les Personnes Publiques Associées consultées n'ont pas formulé d'observations remettant en cause le projet de modification simplifiée n°1 ;
- Aucune observation du public n'a été réceptionnée par courriel ;
- Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre de mise à disposition en Mairie durant les horaires habituels d'ouverture ;
- Une lettre écrite, datée du 8 septembre 2017 et rédigée par les résidents et les copropriétaires de la Résidence « Bruckel » (2 rue des Prés à Dorlisheim), a été réceptionnée par la Commune et annexée au registre mis à disposition du public. Dans ce courrier, les résidents et les copropriétaires contestent la suppression de l'emplacement réservé n°6 et demandent à la Commune de réaliser l'aménagement définitif de la voirie entre la rue des Prés et la rue des Saules. Le motif invoqué est

l'accessibilité piétonne et carrossable à l'entrée piétonne principale du « bâtiment A » de la résidence.

**CONSIDERANT QUE** les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections majeures au dossier, hormis dans la notice de présentation (p.7 – paragraphe 3), qui sera complétée, afin de préciser que le cheminement doux sera accessible aux véhicules motorisés, mais uniquement de secours (ce qui correspond à l'esprit de l'aménagement projeté par la Commune).

Les résultats de la mise à disposition ne justifient pas d'apporter d'autres corrections étant donné :

- que la réalisation d'une voie automobile (destination initiale de l'emplacement réservé n°6) entre la rue des Prés et la rue des Saules ne relève plus de l'intérêt général. En effet, l'aménagement de la zone 2AU devant être desservie par cette voie n'est plus envisageable tel que planifié lors de l'élaboration du PLU, en raison du risque d'inondation ;
- que le permis initialement délivré pour la construction de l'ensemble immobilier formant la copropriété « Bruckel » n'était pas conditionné à la réalisation de la voirie initialement prévue sur l'emprise de l'emplacement réservé n°6 ;
- que l'accessibilité du bâtiment A de la copropriété, par les piétons, les cyclistes et les véhicules de secours, ne sera pas remise en cause, étant donné qu'un cheminement doux entre la rue des Prés et la rue des Saules permettra d'accéder à l'entrée principale.

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

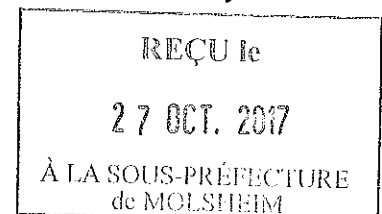
Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

**OBJET : N°96/2017**

#### **5.2 SUBVENTIONS - RAVALEMENT DE FACADES**

**VU** les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façades à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme en date du 02/10/2017,



APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DECIDE D'ATTRIBUER** au titre de la campagne de ravalement de façades **une subvention de 400 €** à :

**Monsieur DURAND Emmanuel**

Immeuble situé 9 Chemin des Aulnes – travaux de peinture.

**Monsieur EVRARD Jean-Paul**

Immeuble situé 2 Impasse des Muguets – travaux de peinture.

**OBJET : N°97/2017**

**5.3 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN AU TITRE DU PIG RENOV' HABITAT 67 ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE ALSACIEN**

**VU** les délibérations du 21 juillet 2000 et du 6 février 2003 fixant les aides à la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

**VU** la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Renov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

**VU** la convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, le Conseil général du Bas-Rhin et l'ANAH, au titre du PIG Renov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, signée en date du 5 juillet 2012,

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Départemental de maintenir ces dispositifs, visant à améliorer les maisons anciennes et l'habitat privé propriété de personnes aux ressources modestes,

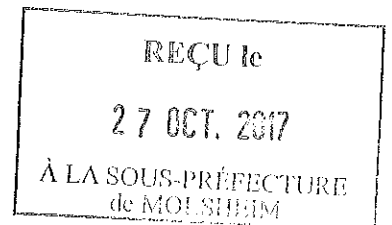
**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat avec la Commune présenté par le Conseil Départemental, en lien avec l'ANAH,

**CONSIDERANT** les orientations prises en réunion des Commissions réunies le 10 octobre 2017 et le souhait de la Commune de s'aligner sur les critères du Conseil Départemental pour l'octroi de subventions aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,



**DECIDE** d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les propriétaires bailleurs, dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat présenté.

**DECIDE** d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux, dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat présenté.

**DECIDE** d'appliquer les critères d'octroi de subventions en faveur de l'habitat traditionnel définis par le Conseil Départemental, dans le projet de convention de partenariat présenté.

**DECIDE** d'appliquer les plafonds des subventions communales indiqués dans la convention.

**PRECISE** que les subventions ne seront attribuées qu'après instruction des demandes par le Conseil Départemental et sur présentation d'un décompte des travaux effectués.

**VALIDE** le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental et autorise le Maire à signer le document.

**OBJET : N°98/2017**

**5.4 AUTORISATION D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE**  
**RAVALEMENT DES FACADES DE L'IMMEUBLE SITUE 61 GRAND RUE**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

**VU** l'acte de vente des lots 2, 3 et 4 de l'immeuble cadastré section 3 n°347/178 et l'état descriptif de division avec règlement de copropriété établis le 27 mai 2014,

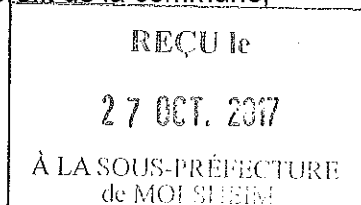
**CONSIDERANT** que la Commune de DORLISHEIM et Monsieur et Madame Roland et Elisabeth JOST, copropriétaires, envisagent de réaliser des travaux de ravalement de façade de l'immeuble cadastré section 3 n°347/178, sis 61 Grand Rue,

**CONSIDERANT** la nature de ces travaux, qui consistent en la mise en peinture des façades du bâtiment,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de saisir le Conseil Municipal, afin de garantir la légalité des actes d'autorisation d'occupation du sol que le Maire est amené à délivrer au profit de la commune,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,



**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'urbanisme DECLARATION PREALABLE concernant le ravalement des façades du bâtiment situé 61 Grand Rue, cadastré section 3 n°347/178.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et délivrer l'autorisation d'urbanisme au profit de la Commune.

**6° AFFAIRES FONCIERES**

**7° TRAVAUX**

**8° ENVIRONNEMENT**

**9° DIVERS ET COMMUNICATION**

**OBJET : N°99/2017**

**9.1 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU SEIN DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

**VU** le courrier datant du 27 juillet 2017, sollicitant la désignation, au sein du Conseil municipal, d'un correspondant auprès de la Ligue contre le cancer,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un correspondant, qui aura pour mission de faire connaître le travail mené par la Ligue contre le cancer, de rapprocher l'association des malades domiciliés à Dorlisheim, de travailler à la définition des besoins et de proposer des manifestations ou actions visant à promouvoir l'association,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**DESIGNE** le correspondant suivant : Madame IANTZEN Madeleine, Adjointe au Maire.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilbert ROTH

